

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2013

**Objet : PROJET AMA DIEM : AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA DIVISION DE PARCELLES COMMUNALES**

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTESS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

Présents : 17  
Absents : 12  
Votants : 24

**PRESENTS :** Mmes. CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET  
MM. BROTTESS, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PIANETTA

**ABSENTS :** Mmes. AIZAC, BOUCHAUD (pouvoir à Mme. MORAND), BOURDARIAS (pouvoir à Mme. HYVRARD), CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme. MILLOU), DURAND, MELIS  
MM. BRUNELLO (pouvoir à M. GIMBERT), GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, LORIMIER (pouvoir à M. BROTTESS), PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)

Madame Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles R421-23 et R423-1 du Code de l'urbanisme,

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que la commune de Crolles veut mettre à disposition un terrain communal de 7 000 m<sup>2</sup> pour permettre l'implantation de l'équipement d'intérêt général « AMA Diem » à Crolles.

Ce bâtiment est destiné à l'accueil de jeunes personnes atteintes d'Alzheimer.

Le terrain choisi se trouve rue des Bécasses, en dessous du Centre Technique Municipal, sur une partie des parcelles cadastrées AR 81, AR 80, AR 79, AR 78, AR 77 et AR 362.

En vue de construire l'équipement sur le terrain délimité ci-dessus, un découpage parcellaire est nécessaire afin de créer une nouvelle parcelle indépendante de 7 000 m<sup>2</sup>. Pour ce faire, le dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour division parcellaire est nécessaire.

La mise à disposition du foncier communal se fera par le biais d'un bail à construction signé entre la commune et le maître d'ouvrage, Œuvre pour Village d'Enfants (OVE).

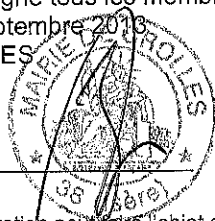
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour division parcellaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 septembre 2013

François BROTTESS  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 29/09/2013... et de sa transmission en Préfecture le 27/09/2013.....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.